



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5969^e séance

Jeudi 28 août 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Grauls	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alasania (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Elizabeth Spehar, Directrice de la Division des Amériques et de l'Europe et officier responsable du Département des affaires politiques.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Wolfgang Weisbrod-Weber, Directeur de la Division Asie et Moyen-Orient et officier responsable du Département des opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à une lettre en date du 22 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2008/587.

À cette séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} Elizabeth Spehar, Directrice de la Division des Amériques et de l'Europe et responsable

par intérim du Département des affaires politiques, et de M. Wolfgang Weisbrod-Weber, Directeur de la Division Asie et Moyen-Orient et responsable par intérim du Département du Département des opérations de maintien de la paix.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Spehar.

M^{me} Spehar (*parle en anglais*) : Depuis l'exposé fait au Conseil le 21 août par le Secrétaire général adjoint Pascoe sur la situation en Géorgie, le Président Medvedev de la Fédération de Russie a signé le 26 août des décrets portant sur la reconnaissance par la Fédération de Russie de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en tant qu'États indépendants.

Concernant la situation sur le terrain, l'équipe de pays des Nations Unies a signalé hier que les forces russes ont encore 18 postes de contrôle au nord de Gori. Des postes de contrôle russes restent en place dans d'autres secteurs de la Géorgie, par exemple aux environs de Poti, ville portuaire.

Les 25 et 26 août, des observateurs militaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont conduit quatre patrouilles sur les limites orientales de l'Ossétie du Sud. La mission de l'OSCE a communiqué qu'une rencontre avait eu lieu le 26 août entre les représentants des parties sud-ossète et géorgienne près d'Akhalgori. Après cette rencontre, la partie géorgienne aurait retiré son détachement de police du village de Mosabruni, situé à l'intérieur de l'Ossétie du Sud. La situation sécuritaire à Akhalgori a été définie par les observateurs de l'OSCE comme stable mais tendue, et selon certaines évaluations 80 à 90 % des habitants auraient quitté cette localité.

Concernant la situation humanitaire, des sources de l'ONU ont communiqué que des retours à la fois spontanés et organisés se poursuivent, tandis que la population de villages situés au nord de Gori continue de partir. Le Coordonnateur résident des Nations Unies en Géorgie a fait rapport hier sur les activités humanitaires, affirmant que le Gouvernement géorgien facilitait le retour de Tbilisi à Gori de personnes déplacées dans le pays même, affectant 18 jardins d'enfants à l'accueil des personnes sans logis à Gori. Avec le soutien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un petit camp de toile capable d'abriter jusqu'à 400 de ces nouvelles personnes déplacées a été installé le 26 août aux abords de la ville.

Le HCR s'est déclaré préoccupé par des bruits selon lesquels de nouveaux déplacements forcés seraient dus à des bandes de maraudeurs opérant au nord de Gori, près de la ligne de démarcation avec l'Ossétie du Sud. On a récemment signalé qu'un nouveau groupe d'un millier de civils environ en provenance de zones de l'Ossétie du Sud peuplées par des Géorgiens de souche auraient cherché refuge à Gori. Les personnes déplacées de fraîche date, arrivées à Gori, ont fait part d'épisodes d'intimidation, de violence physique et de pillage.

Non moins préoccupant est le cas des villages situés au nord de Gori et dans les zones avoisinantes auxquels les organisations humanitaires n'ont pas accès. Hier, le Comité international de la Croix-Rouge demeurait la seule organisation internationale qui ait accès à l'Ossétie du Sud. C'est pourquoi on ne dispose toujours que de peu de renseignements sur la situation humanitaire qui y règne.

Il y a maintenant des transporteurs commerciaux qui assurent la liaison entre Poti et Tbilisi. Mais ils hésiteraient à aller au nord de Gori et dans les zones avoisinantes en raison de l'insécurité, à moins de faire partie d'un convoi des Nations Unies. Les partenaires humanitaires ont été informés des menaces contre la sécurité dues aux bombes à sous-munitions et aux munitions abandonnées. Jusqu'à hier, l'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial avait atteint 137 100 personnes. Hier, des vivres ont été fournis à 12 600 personnes déplacées et à la population locale des zones touchées par le conflit.

Selon les informations en provenance du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le financement total expressément affecté aux projets mentionnés dans l'appel éclair lancé le 20 août s'élève à 9,8 millions de dollars effectivement versés ou promis, avec en outre 14,1 millions de dollars d'annonces de contributions non engagées.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Weisbrod-Weber.

M. Weisbrod-Weber : Comme on me l'a demandé, je voudrais informer le Conseil de sécurité de la situation actuelle dans la zone du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie et aux environs.

Depuis nos dernières informations, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a observé un mouvement de grande ampleur des forces russes et de leur matériel militaire, du côté géorgien de

la ligne de cessez-le-feu au côté contrôlé par l'Abkhazie. Le 23 août, la MONUG a observé environ 220 véhicules, notamment des véhicules blindés de transport de personnel et des camions, ainsi que des pièces d'artillerie remorquées, qui se dirigeaient vers le nord à travers la ligne de cessez-le-feu. Selon la MONUG, seules des forces russes peu nombreuses se trouvent encore du côté géorgien de la ligne de cessez-le-feu, à l'exception de celles placées sous le commandement de la Communauté des États indépendants (CEI).

Le 22 août, des représentants de l'armée russe ont affirmé que les effectifs totaux des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants s'élevaient à 2 142. Ils ont aussi annoncé des plans visant à établir 18 postes de contrôle additionnels dans la zone de conflit et un autre dans la haute vallée du Kodori. Depuis lors, la MONUG a observé un déplacement vers l'avant des postes de contrôle des forces de maintien de la paix de la CEI, depuis la ligne de cessez-le-feu vers le périmètre est de la zone d'armement limité, qui marque la limite de la zone de conflit avec la Géorgie proprement dite.

Dans l'ensemble, la situation à l'intérieur et aux environs de la zone de conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie est demeurée tendue. Les forces abkhazes continuent de contrôler les poches de Ganmukhuri et de Kourcha au nord de l'Inguri, sur le côté géorgien de la ligne de cessez-le-feu. La partie abkhaze affirme que des éléments géorgiens armés sont actifs sur leur côté de la ligne de cessez-le-feu. On signale aussi que des mines ont été posées dans le district de Gali. La MONUG ne peut actuellement vérifier aucune de ces affirmations, surtout parce qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir les garanties de sécurité appropriées qui lui permettraient de reprendre ses patrouilles normales dans le secteur de Gali. Les patrouilles continuent de se limiter dans ce secteur à la principale route qui le traverse, la M27. La MONUG espère être en mesure de reprendre ses activités normales de patrouille dans les prochains jours.

Du côté géorgien, la MONUG a été informée que les forces russes avaient quitté la base militaire de Senaki et que la police géorgienne procédait au déminage de la zone. La MONUG a repris son régime normal de patrouille dans le secteur de Zugdidi.

Durant notre dernier exposé, concernant la vallée du Kodori, vous avez été informé que la MONUG envisageait d'y effectuer une patrouille. Cette

patrouille n'a pas encore eu lieu du fait de l'absence des garanties nécessaires de sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais exprimer mes remerciements pour la convocation de cette séance. Je voudrais aussi remercier de leurs exposés les représentants du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix.

La demande que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité a été la suite nécessaire des mesures illégales et unilatérales prises par la Fédération de Russie concernant deux provinces géorgiennes, à savoir l'Abkhazie (Géorgie) et l'Ossétie du Sud (Géorgie). Le 26 août 2008, le Président de la Russie, M. Medvedev, a fait une déclaration sur la reconnaissance de l'indépendance des prétendues républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, créées sur les territoires occupés par les forces russes. En reconnaissant l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, la Fédération de Russie viole et a violé les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi que l'Acte final d'Helsinki, qui constituent les principes du droit international.

La Russie est allée à l'encontre des principes et des valeurs que l'Organisation a été conçue pour protéger afin de garantir l'indépendance et l'intégrité de ses Membres. La décision prise par la Fédération de Russie de reconnaître officiellement l'indépendance des régions sécessionnistes de la Géorgie constitue une violation des normes et principes fondamentaux du droit international concernant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, ainsi que l'inviolabilité de leurs frontières.

Les actes de la Russie contredisent directement toutes les résolutions sur la Géorgie adoptées par le Conseil de sécurité, alors que la Russie, en tant que membre du Conseil, a constamment réaffirmé l'attachement de tous les États Membres de l'ONU à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La déclaration unilatérale d'indépendance et sa reconnaissance sont incompatibles avec les dispositions de l'Acte final

d'Helsinki, qui a clairement stipulé les principes de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale des États et qui n'a autorisé de changement aux frontières d'un État qu'en conformité avec le droit international, par des moyens pacifiques et en vertu d'un accord.

Tout compte fait, ces actions sont manifestement illégales et dépourvues de portée en raison de leur caractère unilatéral. Tout État, tout sujet de droit international, tout acteur responsable dans le jeu des relations internationales doit faire preuve de courage devant la pression de la Russie, à laquelle il sera certainement soumis. La communauté internationale a déjà exprimé et continue d'exprimer sa ferme condamnation à l'égard des mesures prises par la Russie. Nous apprécions ce soutien unanime, et nous croyons qu'il faut adresser à la partie russe un message très énergique. Sinon, cela signifierait que dans le monde entier des groupes parrainés par l'étranger peuvent recourir à la violence et pratiquer le nettoyage ethnique pour atteindre leurs fins, et être ensuite récompensés par l'indépendance.

Je suis certain que la partie russe, après son agression militaire contre un État voisin et l'invasion de celui-ci, se réclamera cyniquement des mêmes principes et normes universellement reconnus dont je viens de faire mention. Mais nous sommes accoutumés à voir la Fédération de Russie déformer les faits à sa manière. Malgré cela, je voudrais que le Conseil concentre son attention sur ce qui nous a conduits à la situation dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Dans le processus d'accession à l'indépendance du régime colonial imposé par l'Union soviétique, tous les groupes ethniques de la population géorgienne, qui ont pris part au referendum du 31 mars 1991, ont voté en faveur du rétablissement de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Géorgie sur la base de l'Acte d'indépendance du 26 mai 1918 qui a représenté, entre autres choses, la volonté librement exprimée de la population de vivre dans un État indépendant. La communauté internationale – y compris, rappelons-le, la Fédération de Russie – a confirmé le caractère démocratique du referendum en reconnaissant l'indépendance de la Géorgie. Plus de 90 % de la population ont participé au referendum, et 99 % des votants se sont prononcés en faveur de l'indépendance de la Géorgie.

Toutes les affirmations de la Fédération de Russie que le statut juridique international de la Géorgie était

défini au mépris de la volonté des peuples abkhaze et ossète sont donc sans aucun fondement. Le referendum de 1991 s'est tenu sur l'ensemble du territoire de la Géorgie, y compris l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, ce qui suppose que ces minorités nationales étaient déjà impliquées dans le processus. Le destin d'un territoire ne peut être décidé que par la population autochtone, et la population autochtone de la République autonome d'Abkhazie se compose non seulement de ceux qui ont survécu au nettoyage ethnique et qui maintenant vivent sur le territoire de l'Abkhazie, mais aussi de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés qui sont devenus la cible d'un brutal nettoyage ethnique et de persécutions. Ce nettoyage ethnique a été confirmé et reconnu aux sommets de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tenus en 1994, 1996 et 1998, ainsi que dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les résultats du plébiscite tenu le 28 novembre 1996 indiquent qu'une majorité absolue – 99 % – des personnes déplacées d'Abkhazie ne sont favorables à une détermination du statut du territoire qu'en cas de rétablissement de l'intégrité territoriale.

Dès le début même, la Fédération de Russie, après avoir incité ces conflits voici près de 20 ans, a dominé les processus de maintien de la paix et de négociation dans les deux régions sécessionnistes de la Géorgie. Par le biais de sa participation, la Fédération de Russie a veillé à ce qu'aucun résultat tangible ne soit atteint et aucun progrès rendu possible dans ces négociations. La partie géorgienne a averti maintes fois la communauté internationale des véritables intentions de ce pays.

La Fédération de Russie peut enfin sortir de l'ombre qui dissimulait la longue guerre qu'elle a menée contre la Géorgie depuis son indépendance. La Russie s'est clairement identifiée comme une partie aux conflits menés en Géorgie. Nous sommes témoins des résultats de la politique d'expansion territoriale suivie par la Fédération de Russie. Cette expansion est effectuée au détriment de l'intégrité territoriale d'un autre État, au complet mépris du droit international et des vies et aspirations de centaines de milliers de citoyens de la Géorgie. La Russie va de l'avant, altérant les frontières d'après 1991, avec des implications imprévisibles pour la région entière puisqu'aux yeux de la Russie, la plupart de ces frontières peuvent être remises en question et sont en train de l'être.

Plusieurs centaines de milliers de personnes d'origine ethnique diverse subissent actuellement les effets d'une catastrophe humanitaire au lendemain du conflit en Abkhazie (Géorgie). Cette catastrophe a maintenant été reproduite dans la région de Tskhinvali, où plus de 150 000 personnes sont devenues des personnes déplacées ou des réfugiés en raison de la récente intervention militaire de la Fédération de Russie et de ses milices. L'écrasante majorité de ces citoyens géorgiens sont soumis à des souffrances intolérables et à la privation de leurs droits et libertés fondamentaux. L'accès à leurs foyers leur est refusé et ils sont donc contraints de vivre en exil. Ceux qui sont restés sur place se voient constamment exposés à la peur, à l'insécurité, à la pauvreté et, encore plus bouleversant, au risque d'une exécution, cela seulement pour être des Géorgiens.

Nous entendons les deux régimes séparatistes dire sans cesse qu'ils ne permettront pas à la population ethniquement géorgienne de rentrer dans ses foyers. Les déclarations de ces régimes sont mises en œuvre par leurs gangs paramilitaires, qui ne cessent de détruire les maisons et les biens appartenant à des Géorgiens. Ces actions font partie d'un plan systématique de nettoyage ethnique des Géorgiens dans la région de Tskhinvali, comme il est arrivé auparavant en Abkhazie.

La reconnaissance des régimes séparatistes par la Fédération de Russie constitue rien de moins qu'un appui entier et sans équivoque aux insurgés séparatistes, qui sont les auteurs directs du nettoyage ethnique. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'on ne verra plus de Géorgiens dans ces régions du fait de leur déplacement brutal et forcé.

Les personnes responsables de ces actions – les gouverneurs autoproclamés de ces territoires – sont bien accueillis dans les couloirs du Kremlin et bruyamment applaudis dans les amphithéâtres des organes législatifs russes. Ceci nous amène à la nouvelle réalité où l'on voit la Fédération de Russie utiliser le bouclier du maintien de la paix pour occuper l'État indépendant et souverain de Géorgie et procéder à un complet nettoyage des citoyens ethniquement géorgiens dans les zones séparatistes. Comme il est déjà arrivé dans le passé, les quelques civils qui sont restés dans ces régions se sont vus offrir des passeports russes, en violation du droit international et des normes internationales, ce qui revient à bafouer le principe du droit à la protection.

Nous nous adressons au Conseil de sécurité et au Secrétaire général et nous vous invitons à agir, et à agir promptement, pour déterminer quelle est la situation humanitaire sur le terrain, alléger la situation pénible – causée par l’agression – des habitants de ces régions et garantir la participation maximale à ce processus de l’ONU et d’autres organisations. Il faut vérifier toutes les allégations d’atrocités de masse et y donner suite par l’entremise d’institutions crédibles spécialisées dans les droits de l’homme. Beaucoup se sont déclarés prêts à aider à atténuer les conséquences de la guerre pour tous ceux qui ont souffert le plus. Malheureusement, la Fédération de Russie a directement bloqué la fourniture de l’aide humanitaire et l’accès à celle-ci.

La Fédération de Russie n’a pas respecté ses engagements aux termes du plan de cessez-le-feu en six points, qui a été approuvé grâce à la médiation de la présidence de l’Union européenne, la France, et en particulier grâce aux efforts personnels du Président Sarkozy. La Russie n’a pas respecté les dispositions de ce plan prévoyant le retrait de ses troupes, tel qu’il est apparu très clairement lors de l’exposé du Secrétariat, et elle a déjà décidé de l’issue des pourparlers internationaux pour une sécurité et une stabilité durables, qui étaient requis aux termes de l’accord de paix convenu. La Russie continue d’occuper le territoire de la Géorgie, portant gravement atteinte à la stabilité et à l’économie de mon pays.

De notre côté, nous respectons l’accord de cessez-le-feu et nous y conformons pleinement. Nous exigeons la même chose des autres parties au conflit. La Fédération de Russie doit retirer ses forces du territoire géorgien et les renvoyer dans les zones où elles se trouvaient avant le conflit.

Outre le plein respect de l’intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues, qui ne peuvent pas être remises en cause, la Géorgie est prête à tenir compte de toute préoccupation légitime en matière de sécurité que les populations abkhaze et ossète pourraient avoir, dans le cadre d’un dialogue direct et d’une médiation internationale neutre.

Pour terminer, je voudrais déclarer ce qui suit. Tout d’abord, la démarche de la Fédération de Russie n’a pas de conséquences juridiques au niveau international; elle n’a pas d’incidence sur les frontières de la Géorgie établies au niveau international et ne modifiera en aucune manière la position de la

communauté internationale en ce qui concerne la souveraineté, l’intégrité territoriale et l’indépendance de la Géorgie. Cependant, cet acte de reconnaissance inacceptable et injustifiable de reconnaissance exacerbe davantage une situation déjà difficile.

L’acte d’autodestruction de la Russie est contraire au principe même de l’intégrité territoriale duquel dépend l’existence de l’État moderne. Dans le monde d’aujourd’hui, il n’est pas possible de tenter de retracer les frontières de notre ordre international moderne. Il est flagrant qu’aujourd’hui, nous examinons un conflit russo-géorgien instigué par les ambitions territoriales de la Russie contre mon pays. La situation actuelle et les guerres récentes, ainsi que le bon sens suggèrent que si elles ne se heurtent pas à la communauté internationale, les stratégies russes finiront par provoquer un affrontement militaire quelque part. Ces sombres perspectives sont d’autant plus malheureuses au regard des progrès économiques et politiques récents accomplis dans la région, et en particulier en Géorgie.

La Géorgie a été envahie et est occupée, mais mon pays n’a pas été conquis. Nous réparerons les infrastructures endommagées. Nous rebâtirons l’économie, renforcerons la démocratie et trouverons les moyens, comme nous l’avons fait au cours de notre histoire millénaire, d’assurer la coexistence pacifique des Géorgiens, des Ossètes et de tous les autres membres de la communauté multiethnique de mon vieux pays.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d’abord, je voudrais remercier les représentants du Secrétariat de l’ONU pour leurs exposés. Je pense que ces exposés montrent clairement que malgré les problèmes qui demeurent assez nombreux, liés à l’aventure militaire récemment entreprise par la Géorgie contre l’Ossétie du Sud, la situation peu à peu se normalise et les organisations humanitaires internationales participent de plus en plus à ce processus.

Incidemment, la zone du conflit a reçu la visite d’un grand nombre de représentants d’organisations humanitaires et presque tous apprécient le rôle joué par la Russie pour éliminer les conséquences humanitaires de ce qui s’est produit en raison de l’agression géorgienne contre l’Ossétie du Sud.

Maintenant, je voudrais remercier le Représentant permanent de la Géorgie d'avoir pris l'initiative de la convocation de la séance d'aujourd'hui; cela m'offre en effet la possibilité de donner lecture, dans cette salle, devant les membres du Conseil de sécurité – et puisque le Représentant permanent de la Géorgie a demandé que cette séance soit publique –, devant tous les représentants de la communauté internationale, en somme, les deux décrets de la Russie du 26 août.

« Décret sur la reconnaissance de l'Abkhazie :

Premièrement, tenant compte de la volonté du peuple abkhaze que la République de l'Abkhazie soit reconnue comme un État indépendant et souverain;

Deuxièmement, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie doit tenir des négociations avec la partie abkhaze sur l'établissement de relations diplomatiques et élaborer les documents reflétant leur accord;

Troisièmement, autoriser le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie à tenir, avec la participation des organes fédéraux intéressés, des négociations avec la partie abkhaze pour préparer un projet de traité sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle et à présenter dûment une proposition à cet effet;

Quatrièmement, conformément à l'appel lancé par le Président de l'Abkhazie au Ministère de la défense de la Fédération de Russie avant la conclusion du traité mentionné au paragraphe 3 du présent décret, assurer la mise en œuvre, par les forces armées de la Fédération de Russie sur le territoire de la République d'Abkhazie des fonctions de maintien de la paix. »

Deuxième décret sur la reconnaissance de la République de l'Ossétie du Sud :

« Premièrement, tenant compte de la volonté du peuple sud-ossète que la République d'Ossétie du Sud soit reconnue comme un État souverain et indépendant;

Deuxièmement, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie doit tenir avec la partie sud-ossète des négociations sur l'établissement de relations diplomatiques et élaborer les documents reflétant cet accord;

Troisièmement, autoriser le ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie à

tenir, avec la participation des organes fédéraux intéressés, des négociations avec la partie sud-ossète pour préparer un projet de traité sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle et à présenter dûment une proposition à cet effet;

Quatrièmement, conformément à l'appel lancé par le Président de la République de l'Ossétie du Sud au Ministère de la défense de la Fédération de Russie, avant la conclusion du traité mentionné au paragraphe 3 du présent décret, assurer la mise en œuvre, par les forces armées de la Fédération de Russie sur le territoire de la République de l'Ossétie du Sud, des fonctions de maintien de la paix. »

Voilà le contenu de ces deux décrets signés par le Président Medvedev.

La séance d'aujourd'hui du Conseil ne peut pas être pleinement valable sans la participation de représentants de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Si l'on ne comprend pas les aspirations de ces peuples, on ne peut avoir un tableau objectif des événements qui se sont produits. Nous sommes convaincus que le jour approche où les membres du Conseil de sécurité pourront prendre connaissance de leurs positions.

La Russie a reconnu l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, consciente de sa responsabilité d'assurer la survie de ces peuples frères face à la politique agressive et chauvine de Tbilissi. À la base de cette politique, il y a le slogan proclamé en 1989 par le Président de la Géorgie de l'époque, M. Gamsakhurdia : « La Géorgie aux Géorgiens », qu'il a essayé de mettre en œuvre en 1992, éliminant les entités autonomes du territoire géorgien, lançant des troupes géorgiennes à l'attaque de Sukhumi et de Tskhinvali, afin d'essayer de confirmer par la force cette violation du droit.

À ce moment-là déjà, on a procédé à un génocide en Ossétie du Sud, et les Sud-Ossètes ont été éliminés et expulsés en masse. Grâce aux actions désintéressées des peuples abkhaze et sud-ossète et grâce aux efforts de la Russie, on a pu mettre un terme à l'effusion de sang, conclure un accord de cessez-le-feu et créer des mécanismes de maintien de la paix pour examiner tous les aspects d'un règlement. En 1992, en Ossétie du Sud, et en 1994, en Abkhazie, on a mis en place des forces de maintien de la paix, des structures pour aider à renforcer la confiance avec la médiation de la Russie pour régler les tâches de redressement social et économique et pour régler les questions du statut

politique. Ces mesures ont été appuyées par l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui ont participé aux travaux des mécanismes correspondants et envoyé leurs observateurs dans la zone de conflit. Les mécanismes de négociation et de maintien de la paix ne sont pas sans complexité, mais ils ont fonctionné. Ils ont permis de rapprocher les positions et d'arriver à des accords concrets.

Cependant, des perspectives réelles ont été éliminées lorsque, à la fin de 2003, le pouvoir, par la voie révolutionnaire, a été saisi par M. Saakashvili, qui a commencé immédiatement à menacer d'utiliser la force pour régler le problème de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Dès mai 2004, des commandos spéciaux ont été introduits dans la zone de conflit. En août, Tskhinvali a été pilonnée et on a essayé de s'en emparer.

Avec la médiation active de la Russie, le Premier Ministre de la Géorgie et le chef de l'Ossétie du Sud ont signé un accord de cessez-le-feu et, en novembre 2004, un document sur la normalisation des relations. Après la mort de M. Zhvania en février 2005, M. Saakashvili a catégoriquement refusé tout accord, et cela était valable également pour son attitude à l'égard du règlement abkhaze, alors qu'a été signé à Moscou, en 1994, un accord sur le cessez-le-feu et la séparation des forces. Conformément à cet accord, on a déployé dans la zone de conflit des forces collectives de maintien de la paix. On a également créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et on a mis en place le Groupe d'amis du Secrétaire général pour la Géorgie.

Introduisant en 2006, en violation de toutes les décisions de l'ONU, un contingent militaire dans la zone de la Kodori, M. Saakashvili a compromis ces progrès, y compris la réalisation de l'accord entre les Présidents Poutine et Chevardnadze de mars 2003 sur les travaux conjoints relativement au retour des réfugiés et la reprise des liaisons ferroviaires Sotchi-Tbilissi.

Continuant à faire ouvertement fi des obligations de la Géorgie et des accords signés dans le cadre de l'ONU et de l'OSCE, M. Saakashvili a créé des structures administratives fantômes pour l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud afin d'enterrer définitivement le processus de négociation. Toutes les années de présidence de M. Saakashvili ont été marquées par son refus catégorique de discuter, par ses provocations

continuelles dans les zones de conflit et par ses attaques contre les soldats de la paix russes et par son comportement méprisant envers les dirigeants démocratiquement élus de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Depuis le début des années 90, en raison des actions de Tbilissi, des conflits ont éclaté en Abkhazie et en Ossétie du Sud. La Russie a cependant fait tout son possible pour contribuer à un règlement, en reconnaissant l'intégrité territoriale de la Géorgie. La Russie a adopté cette position bien que la Géorgie ait violé le droit à l'autodétermination de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en proclamant son indépendance. Conformément à la loi de l'Union soviétique sur le règlement des questions liées à la sortie de l'Union des républiques qui en faisaient partie, les entités autonomes avaient le droit de décider librement de continuer à faire partie de l'Union et de décider de leur statut au cas où cette république se séparerait de l'Union. La Géorgie a empêché l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud d'exercer ce droit.

La Russie, néanmoins, s'en est tenue à sa politique et a assumé de bonne foi ses fonctions de maintien de la paix et de médiation, s'est efforcée de permettre la conclusion d'accords de paix, faisant preuve de retenue et de patience malgré les provocations. Et nous n'avons même pas renoncé à cette position après la proclamation de l'indépendance du Kosovo.

L'attaque agressive contre l'Ossétie du Sud, la nuit du 8 août, qui a fait un grand nombre de victimes, en particulier parmi les soldats de la paix et d'autres citoyens russes, précédait une action analogue contre l'Abkhazie. M. Saakashvili a ainsi lui-même empêché toute possibilité de réaliser l'intégrité territoriale de la Géorgie en utilisant la force militaire brutale contre des peuples dont il voulait, selon ses propres mots, qu'ils fassent partie de son État. M. Saakashvili ne leur a laissé d'autre choix que de se soucier de leur propre sécurité et de leur droit d'exister en exerçant leur droit à l'autodétermination en tant qu'États indépendants.

On doit mentionner également le rôle qu'ont joué tous ceux qui, pendant de nombreuses années, ont soutenu le régime militaire de M. Saakashvili, lui fournissant des armes offensives et violant ainsi les règles de l'OSCE et de l'Union européenne, le dissuadant d'assumer ses obligations en matière de non-recours à la force et lui inculquant ainsi un complexe d'impunité, en particulier en ce qui concerne

ses actions autoritaires pour écraser les dissidents en Géorgie. Nous savons qu'à l'heure actuelle, les protecteurs extérieurs ont essayé de retenir M. Saakashvili contre son aventurisme militaire. Mais il est manifestement hors de contrôle.

Il est alarmant que tous n'aient pas tiré de conclusions objectives de l'agression de la Géorgie. Le petit espoir que l'on avait de voir appliquer l'initiative conjointe de la Russie et de la France, en date du 12 août, a rapidement disparu quand Tbilissi a, en fait, rejeté cette initiative et les défenseurs de M. Saakashvili lui ont emboîté le pas. En outre, les États-Unis et certains États européens qui promettent de lui accorder la protection de l'OTAN, appellent au réarmement du régime de Tbilissi en lui fournissant de nouvelles armes. C'est une invitation directe à une nouvelle aventure.

Compte tenu des appels des peuples d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, des parlements et des présidents des deux Républiques, de l'opinion du peuple russe et de la position des deux chambres de l'Assemblée fédérale de Russie, le Président de la Fédération de Russie a décidé de reconnaître l'indépendance des deux Républiques et de conclure avec elles des traités d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle. En prenant cette décision, la Russie s'est appuyée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et d'autres documents internationaux fondamentaux, y compris la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Il est indispensable de souligner que, conformément à cette Déclaration, chaque État doit s'abstenir de tout acte de violence privant les peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et respecter dans ses actions les principes de l'égalité et de l'autodétermination des peuples. Il ne fait aucun doute que le régime de M. Saakashvili ne correspond absolument pas aux normes élevées établies par la communauté internationale.

La Russie, ressentant une amitié et une sympathie réelles à l'égard du peuple géorgien, est certaine que, tôt ou tard, la Géorgie aura des dirigeants dignes d'elle qui sauront se soucier véritablement du pays et développer des relations d'égalité, de respect et de bon voisinage avec les autres peuples du Caucase. La Russie est prête à y contribuer de toutes les manières possibles.

M. Lacroix (France) : Moi aussi, je souhaiterais tout d'abord remercier les représentant du Secrétariat pour leur exposé.

La France, au titre de la présidence de l'Union européenne, et aussi à titre national, a condamné fermement la décision prise par la Fédération de Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de la Géorgie. Le Président de la République française l'a fait savoir hier soir au Président Medvedev et au Président Saakashvili.

Comme on le sait, la France s'est investie fortement en faveur du règlement de ce conflit. Dès le début des hostilités, elle s'est engagée en faveur de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration consensuelle. Elle s'est ensuite engagée résolument dans une médiation difficile, qui a abouti à un plan en six points signé par les parties, la Russie et la Géorgie au premier chef, mais également les deux entités séparatistes. Depuis l'obtention de cet accord, la France, en tant que présidente de l'Union européenne, a travaillé sans relâche pour que le Conseil pose les bases d'un règlement durable, en reprenant le plan en six points et les clarifications convenues avec les parties.

Ces discussions n'ont pas été faciles. Nous les avons menées sans repos et de bonne foi. Nous avons entendu le souhait des membres du Conseil de sécurité, et nous avons tout fait pour parvenir à un texte qui recueille le consensus. Nous étions, je crois, en train de progresser de manière significative vers un accord avant la décision russe de reconnaître l'indépendance des entités séparatistes. Cette décision rend évidemment la poursuite de ce travail extrêmement difficile, et nous le déplorons le plus vivement.

La Géorgie a une histoire au Conseil de sécurité. Il y a moins de six mois, comme il y a un an, deux ans, 10 ans, notre Conseil unanime a réitéré avec force son engagement à respecter l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières reconnues internationalement. Le Représentant permanent de la Fédération de Russie a affirmé il y a quelques jours que les résolutions sur la Géorgie avaient été « fracassées » par les récents événements. Ces affirmations sont préoccupantes et clairement contraires à la Charte des Nations Unies. Les résolutions du Conseil de sécurité ne peuvent pas être remises en cause, encore moins annulées par des actions militaires.

En particulier, l'intégrité territoriale d'un État Membre, réaffirmée à plusieurs reprises par le Conseil

unanime, ne saurait certainement pas être remise en cause par une intervention armée soudaine d'un État voisin, qui procède sur cette base et immédiatement après cette intervention, en l'absence d'un processus politique entouré de garanties internationales sérieuses, à des rectifications de frontières dans une zone touchant directement son propre territoire.

Il nous faut évaluer ce que signifie cette décision de la part de la Russie, et quels sont les objectifs réels que cela sous-tend. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne se réuniront lundi pour tirer les premières leçons de la décision russe pour les relations de l'Union européenne avec la Russie.

Une chose est en tout cas certaine : l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août, qui porte la signature du Président Medvedev, celles du Président Saakashvili et des dirigeants abkhaze et sud-ossète, doit être appliqué en totalité. Les forces militaires qui ne se sont pas encore retirées sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités doivent faire mouvement sans délai. Je pense en particulier à toutes les forces qui se situent au-delà de la ligne d'armement restreint, en contravention avec l'accord de Moscou de 1994. Le mécanisme international qui doit remplacer les patrouilles russes autour de l'Ossétie du Sud doit être déployé rapidement. Les discussions internationales, prévues au point 6 de l'accord, sur les modalités de la sécurité et de la stabilité dans les deux provinces géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, doivent s'ouvrir dès que possible. Enfin, et c'est peut-être la préoccupation la plus pressante, l'accès humanitaire doit être pleinement libre. Libre, cela veut dire libre pour tous, sans délai, pour toutes les victimes, et pour toutes les organisations en mesure de leur porter assistance.

La solution de long terme de ce conflit passe par le dialogue et l'ouverture de discussions internationales. D'ici là, une surveillance internationale accrue de la situation sur le terrain sera nécessaire. Il est particulièrement crucial que le retour des réfugiés puisse être permis sans entrave, sous observation internationale. Il est aussi crucial que dans ces temps troublés, la protection des communautés vulnérables – je pense en particulier aux zones de peuplement géorgien dans les entités séparatistes-, fasse l'objet d'une observation particulière. Les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les violences et les destructions qui ont encore cours dans ces zones sont particulièrement alarmants.

Mon pays estime donc qu'il convient de dépêcher sans délai une mission des Nations Unies pour enquêter sur la situation humanitaire et des droits de l'homme en Géorgie, y compris en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Dans cet esprit, nous soutenons aussi pleinement les efforts du Secrétaire général pour explorer le rôle que pourraient jouer les Nations Unies, notamment avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Nous réaffirmons également la disposition de l'Union européenne à apporter leur contribution active sur le terrain, et nous nous félicitons de la décision similaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, souhaiter la bienvenue au Conseil au Représentant permanent de la Géorgie, l'Ambassadeur Alasania. Je remercie également les membres du Secrétariat de leurs exposés sur l'évolution de la situation en Géorgie.

La décision de la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie a rendu encore plus complexe une crise alarmante. La décision du Gouvernement russe n'a pas de fondement au titre du droit international, et l'Italie a déjà exprimé une position claire à cet égard. L'intégrité territoriale de la Géorgie est un principe incontestable, comme le soulignent plusieurs résolutions de l'ONU.

Au cours de la présente phase, l'objectif immédiat consiste à parvenir à un règlement pacifique de la crise et à appliquer intégralement le plan en six points que la présidence de l'Union européenne a conclu avec les parties. La priorité est de déployer le système international de surveillance, qui est un élément essentiel de ce plan. Il importe que le Conseil de sécurité continue d'œuvrer pour parvenir à une résolution de consensus qui incorpore les six points et les nécessaires clarifications : six points dont la Russie ne reconnaît pas en fait la pleine validité. Parallèlement, les négociations doivent se poursuivre dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour mettre la dernière main à une décision ministérielle, qui est nécessaire pour déployer des observateurs supplémentaires et définir leurs tâches. Mon pays participe aux efforts que l'OSCE déploie en vue de dépêcher une mission de surveillance, et nous avons l'intention de contribuer à cette mission.

Nous devons chercher une solution à la crise dans les instances internationales concernées. Le rôle de

L'Union européenne est crucial, comme cela est indiqué dans les récentes déclarations de l'Union européenne, auxquelles mon pays souscrit pleinement. Depuis le début, mon gouvernement a appuyé les efforts de la présidence française, qui ont abouti à l'acceptation des six points. Nous attendons du Conseil européen qu'à sa réunion de lundi, il exprime une position ferme et réaffirme au plus haut niveau politique qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement ce qui a déjà été conclu et qu'il réaffirme la volonté de l'Union européenne de contribuer à la mise en œuvre de l'accord, s'agissant surtout du système de surveillance international.

Dans quelques jours, le Ministre italien des affaires étrangères se rendra à Tbilissi et à Moscou – immédiatement après la réunion du Conseil européen. Dans ces moments difficiles que connaît la Géorgie, mon pays est proche de ce pays et entend contribuer activement aux efforts internationaux pour améliorer la situation humanitaire difficile. En plus des vols humanitaires, nous avons débloqué des fonds en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme alimentaire mondial. Nous aimerions nous faire l'écho de ce que mon collègue français vient de dire et appeler particulièrement l'attention sur la nécessité de garantir un accès libre à toutes les organisations et entités humanitaires actives dans la région.

Nous saluons les efforts du Secrétaire général; il appartient aux Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour venir en aide à la population touchée par le conflit.

Il est dans l'intérêt de la communauté internationale d'empêcher que la présence crise ne mette en péril la stabilité mondiale à une période où il est indispensable que les États soient absolument solidaires pour s'attaquer aux principales difficultés auxquelles nous sommes confrontés : la lutte contre le terrorisme et la prolifération nucléaire, et les grandes crises régionales, principalement en Iraq et en Afghanistan.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): L'Afrique du Sud suit avec préoccupation l'évolution de la situation qui prévaut en Géorgie depuis quelques mois, surtout en raison de ses implications pour la stabilité dans l'ensemble de la région du Caucase et de ses effets sur les relations bilatérales entre la Géorgie et ses voisins, en particulier la Fédération de Russie. À

plusieurs occasions, ma délégation a souligné la nécessité de régler les conflits et les différends par le dialogue et la négociation, conformément aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité. Cette approche est importante parce qu'elle permet de parvenir à une solution durable et viable. Recourir à la force réduit les chances de parvenir à une solution durable et accroît la souffrance des personnes touchées.

Nous sommes donc déçus que le Conseil de sécurité n'ait pas pu décider d'entériner l'accord de cessez-le-feu négocié par le Président Sarkozy, de la France, et le Président Medvedev, de la Fédération de Russie, et signé par la Géorgie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie. De notre point de vue, cet accord constituait une bonne base pour la poursuite des consultations. Le défaut d'approbation de cet accord, après sa signature et son acceptation par toutes les parties, a compliqué tous les efforts en vue de trouver une solution durable.

Nous aurions également préféré que le Conseil s'engage, sous l'une ou l'autre forme, tant avec l'Ossétie du Sud que l'Abkhazie pour permettre à toutes les parties au conflit d'avoir accès au Conseil, de façon à lui permettre de prendre des décisions basées sur cet engagement. Ma délégation continuera de suivre les événements et de contribuer au règlement du problème, en participant activement au travail du Conseil de sécurité à cet égard. Nous sommes prêts à œuvrer avec toutes les parties concernées pour parvenir à une solution politique durable.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*): Je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance pour les rapports présentés par le Secrétariat et l'intervention du Représentant permanent de la Géorgie.

Tout au long de son histoire, le Panama a apporté son appui aux peuples qui luttent pour leur autodétermination, ce qui ne doit pas être compris comme un appui à toute action visant à saper ou à affaiblir l'intégrité territoriale des États. Le Panama est convaincu que la paix et la sécurité internationales, y compris la crédibilité de l'ONU, reposent dans une grande mesure sur le respect de ce principe fondamental.

C'est en vertu de ces considérations que le Panama saisit cette occasion pour réaffirmer son appui à l'intégrité territoriale de la Géorgie et lance un appel à toutes les parties concernées, directement ou

indirectement, pour que chacun fasse tous les efforts nécessaires et mène à bien toutes les négociations nécessaires pour assurer le respect de ce principe.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance en réponse à la demande très compréhensible du Représentant permanent de la Géorgie. Nous sommes reconnaissants au Secrétariat de ses exposés.

Les événements survenus en Géorgie au cours des trois dernières semaines soulèvent des questions fondamentales pour le Conseil, et pour l'ONU en général, et la présente séance est une occasion importante pour les membres du Conseil d'exposer leurs points de vue.

Depuis que les combats ont éclaté en Géorgie le 7 août, l'approche du Royaume-Uni s'est fondée sur deux principes de base : premièrement, un appui sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie; deuxièmement, un appui sans faille aux efforts déployés pour mettre fin à la violence et jeter les bases d'un règlement pacifique et durable du conflit qui soit acceptable pour toutes les parties. Nous appuyons les efforts dirigés par les Français pour mettre fin immédiatement aux combats, des efforts qui ont culminé par l'accord en six points signé par la Russie et la Géorgie, ainsi que par les éclaircissements convenus publiés par le Président Sarkozy. Nous appuyons cela, et nous continuons d'appuyer les efforts visant à assurer la pleine mise en œuvre de cet accord, y compris le retrait complet des forces russes jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 7 août.

À cette fin, nous-mêmes ainsi que d'autres avons activement participé aux discussions qui ont eu lieu ici à New York sur le projet de résolution du Conseil de sécurité, qui exigerait un large appui au Conseil, codifierait tous les éléments du plan en six points et établirait les bases de progrès vers un règlement durable du conflit.

Au début de cette semaine, comme mon collègue français l'a laissé entendre, ceux d'entre nous qui participent aux négociations sur un projet de texte ont été raisonnablement optimistes sur les perspectives d'accord. Mais la décision prise mardi par la Russie de reconnaître unilatéralement l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie a fait échouer ces négociations. Par ses actions, Moscou a effectivement exclu un accord sur une réponse globale du Conseil à la situation en Géorgie.

Je tiens à être clair. L'action militaire de la Russie et la reconnaissance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud par la Russie constituent une tentative unilatérale de retracer les frontières d'un pays voisin par l'usage de la force. Nous pensons que c'est totalement inacceptable et injustifié. Cela est contraire aux principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et cela contrevient aux nombreuses résolutions adoptées par le Conseil. C'est également une violation flagrante du point 6 de l'accord signé par le Président Medvedev. Les actions de la Russie sont condamnées non seulement par les ministres des affaires étrangères du Groupe des Sept et les partenaires de la Russie au sein du Groupe des Huit, mais également par de nombreux acteurs de la communauté internationale, alors que les implications énormes des actions de la Russie se font sentir.

La décision de la Russie a de graves implications humanitaires et politiques. Nous avons entendu les justifications des actions de la Russie, alléguant la nécessité d'éviter une catastrophe humanitaire. Mais ce que nous avons vu au cours des dernières semaines, ce sont des Géorgiens de souche contraints de fuir leur maison en Ossétie du Sud et en Abkhazie. La décision prise mardi par la Russie encouragera ceux qui, en Ossétie du Sud et en Abkhazie, sont soumis à la violence et aux intimidations, et il existe déjà des preuves crédibles qu'ils ont accéléré leur travail.

Nous appelons la Russie à prendre trois mesures : premièrement, à respecter le droit international en tant que fondement pour le règlement de cette crise; deuxièmement, à agir maintenant pour garantir l'accès humanitaire libre et complet à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud et prévenir la violence et les intimidations contre les Géorgiens de souche, mais cela ne signifie pas que les Géorgiens de souche doivent accepter la citoyenneté russe pour pouvoir rester en Ossétie du Sud; troisièmement, à remplir d'urgence et entièrement ses engagements en vertu de l'accord en six points, y compris le retrait de ses forces jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 7 août. Il est inacceptable que plus de deux semaines après la signature de l'accord, les forces russes continuent d'occuper des parties de la Géorgie bien au-delà des zones de conflit. Nous nous tournons vers la Russie pour faciliter le déploiement d'observateurs internationaux, comme prévu au point 5 du plan en six points, pour accélérer le repli des Russes.

Le recours à la force, à la violence et aux intimidations contre des civils et l'annexion de fait ne

peuvent servir de fondement à un règlement pacifique et durable de ce conflit ou de tout autre. De futurs accords en Ossétie du Sud et en Abkhazie ne peuvent être approuvés qu'au terme de négociations internationales impliquant toutes les parties, comme il est envisagé au point 6 du plan en six points. L'ONU a déjà exprimé sa volonté de contribuer à encourager cette initiative, en coopération avec d'autres acteurs internationaux. Nous encourageons le Secrétaire général à entamer d'urgence des consultations à cette fin.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétariat pour ses déclarations et le Représentant permanent de la Géorgie pour son intervention.

Le Conseil de sécurité débat cet après-midi d'un thème particulièrement délicat. Nous sommes confrontés à une situation que, jusqu'à aujourd'hui, le Costa Rica perçoit comme le démembrement d'un État membre de l'Organisation par la force. Mon pays juge cette situation inacceptable.

Les aspirations d'indépendance des peuples sud-ossète et abkhaze sont bien connues au niveau international. Ces aspirations et les autorités de fait qui ont exercé leur autorité sur les territoires d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie n'avaient pas été reconnues comme entités politiques indépendantes avant le 26 août dernier, en dépit de la proclamation unilatérale d'indépendance que les deux entités ont publiée depuis de nombreux mois déjà. C'est en conséquence de l'invasion du territoire de la Géorgie par les forces armées de la Fédération de Russie et de son écrasante, et peu surprenante, victoire militaire qu'un État reconnaît pour la première fois l'indépendance de ces territoires. Cet État est précisément celui qui a conduit une invasion militaire du territoire de la Géorgie.

Les membres du Conseil peuvent à peine oublier qu'une note (S/2008/545) signée du Représentant permanent de la Fédération de Russie, adressée au Président du Conseil et distribuée dans cette salle le 11 août, affirmait que l'intervention militaire de la Fédération de Russie en Géorgie visait

« à protéger le contingent russe de maintien de la paix et les citoyens de la Fédération de Russie contre les agissements illégaux de la partie géorgienne et à prévenir » – je le souligne, prévenir – « d'autres attaques armées contre ceux-ci. »

Ainsi, à la suite d'une attaque militaire qui comportait des objectifs de prévention et qui a abouti au total affaiblissement de la Géorgie, nous assistons maintenant au démembrement de son territoire avec la reconnaissance d'une indépendance qui avait été longtemps ignorée. La reconnaissance diplomatique est beaucoup plus que cela. L'annonce de la signature de traités d'assistance mutuelle et de coopération est le moyen par lequel la Fédération de Russie s'efforce de garantir, grâce à son immense puissance militaire, le démembrement qu'elle a causé. Nous ne pouvons pas, et la communauté internationale ne doit pas, récompenser de telles actions, qui vont à l'encontre du droit international dans tous ses aspects.

Le Costa Rica continue de soutenir le plan en six points dressé par M. Medvedev et M. Sarkozy, et soutient avec une égale fermeté l'intégrité territoriale de la Géorgie. La communauté internationale a maintenant le très difficile devoir de trouver une solution à cette situation inhabituelle, une solution qui ne peut revenir à ce que la force prime le droit. La situation est d'autant plus sérieuse qu'elle implique un membre permanent du Conseil, doté de tous les pouvoirs que lui confère la Charte.

Mon pays demeure prêt à travailler aux côtés des autres membres du Conseil pour trouver une solution durable au conflit, solution qui doit inclure l'intégrité territoriale de la Géorgie, les droits des peuples d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie et, avant tout, l'intégrité du droit international et le respect intégral des principes de coexistence pacifique inscrits dans la Charte des Nations Unies.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier les représentants du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix pour leurs exposés, et me féliciter de la présence parmi nous du Représentant permanent de la Géorgie.

Je commencerai en exprimant notre regret de la décision prise par la Fédération de Russie de reconnaître officiellement l'indépendance de deux régions de la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Comme elle l'a fait en maintes occasions lors de débats passés sur ce sujet, la Croatie réaffirme son appui à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues. À notre avis, la décision malheureuse de reconnaître ces deux régions géorgiennes n'est pas conforme à la Charte des Nations

Unies, à l'Acte final d'Helsinki, ni aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité confirmant les principes susmentionnés, résolutions auxquelles la Fédération de Russie a prêté son appui.

Nous sommes aussi préoccupés par le fait que cette décision peut effectivement abolir tout le progrès réalisé jusqu'ici vers une solution possible de la situation en Géorgie. Si l'on garde à l'esprit la situation nouvelle, il est évident que tout nouveau progrès sera extrêmement difficile à réaliser. Nous devons néanmoins continuer à unir nos efforts pour trouver une solution politique de la crise qui soit pacifique et raisonnable. Nous croyons que le meilleur choix serait d'ouvrir des négociations, comme le prévoit l'accord des six principes élaboré par le Président russe et le Président français. La politique qui consiste à présenter un fait accompli n'est pas acceptable, car elle ne laisse aucune place à un règlement négocié.

Mon gouvernement soutient fermement les efforts de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui visent à résoudre la crise actuelle. La Croatie réaffirme son soutien à l'accord des six principes. Selon cet accord, toutes les opérations militaires doivent cesser et les forces armées doivent retourner sur les positions qu'elles occupaient avant le début des hostilités. Bien que la Fédération de Russie ait retiré la majorité de ses forces de Géorgie vendredi dernier, elle maintient encore une présence militaire dans les deux régions et dans les zones tampon imposées autour de leurs limites.

Enfin, la Croatie est extrêmement inquiète de la situation humanitaire sur le terrain et du grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Mon gouvernement, agissant de concert avec les organisations internationales compétentes et les gouvernements intéressés, continuera de fournir une aide à tous ceux qui en ont besoin. Nous croyons que tous les réfugiés et personnes déplacées devraient recevoir le droit de regagner leur foyer et de poursuivre leur vie dans un environnement stable et sûr.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les représentants du Secrétariat pour les informations dont ils ont fait part au Conseil.

Ces dernières semaines, l'Indonésie a suivi de près, avec beaucoup de trouble, la situation en Géorgie, en particulier les événements de ces derniers jours concernant le statut de l'Ossétie du Sud et de

l'Abkhazie, ce qui marque clairement une nouvelle phase dans l'évolution du problème. Cette évolution a peu de chance d'améliorer la perspective d'un consensus au Conseil de sécurité, et cela nous préoccupe gravement.

Dès l'origine de cette crise, du fait des souffrances qu'elle entraînait pour les civils innocents, nous avons constamment recommandé la diplomatie, le dialogue et la négociation comme le seul moyen d'apporter une solution globale et durable. Nous avons protesté contre la montée de la logique de la guerre et contre le cercle vicieux des violences qui vont en s'amplifiant. Nous avons parlé en faveur de la diplomatie et du pouvoir de la raison et de la logique, qui doivent l'emporter sur le recours à la force.

En conséquence, étant donné le primat que nous accordons au dialogue et à la négociation, nous avons puisé un encouragement dans les efforts diplomatiques intenses déployés par diverses capitales et dans la présence d'envoyés du plus haut niveau qui s'efforcent de mettre fin aux hostilités. Nous nous sommes donc félicités des engagements fondés sur les six principes qu'ont pris les parties pour faire cesser les combats. Nous avons aussi constamment appelé le Conseil de sécurité à entériner sans délai ces engagements en tant que moyen de renforcer l'élan vers la paix.

Je n'entends pas faire de digressions. Pourtant, c'est pour nous une source de profonde déception, en tant que membre élu du Conseil de sécurité, d'être une fois de plus témoins de l'incapacité du Conseil de remplir sa responsabilité, que lui confie la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Alors que le Conseil est toujours prêt à se prononcer sur une multitude de problèmes, malgré une série de séances convoquées d'urgence sur une question qui touche directement à ce plus fondamental des principes régissant les relations entre les nations, à savoir le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, le Conseil est demeuré collectivement silencieux et incapable de parvenir à un consensus, cela pas pour la première fois. Ma délégation souhaite une fois de plus souligner la nécessité pour le Conseil, notamment ses membres permanents, de parler d'une seule voix, invitant les parties concernées à engager un dialogue pacifique et des négociations pour mettre fin à la crise.

Avant de terminer, je voudrais ajouter quelques remarques complémentaires. L'attachement de l'Indonésie au règlement pacifique des différends est

constant, ancré dans la conviction que la diplomatie et le dialogue offrent la meilleure chance d'un solution durable. De même, son attachement aux principes de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique des États, tel qu'inscrit dans la Charte des Nations Unies, est inébranlable et cohérent. Ces principes guident et renseignent l'Indonésie au sujet d'autres questions qui concernent le Conseil de sécurité, y compris une préoccupation très récente liée à un autre État Membre de notre Organisation. La cohérence est nécessaire dans l'application des principes. Dès lors, ces mêmes principes nous guident aussi certainement s'agissant de la question qui nous occupe aujourd'hui.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je tiens moi aussi à souhaiter au Représentant permanent de la Géorgie la bienvenue au Conseil et à dire au Secrétariat combien nous avons apprécié ses exposés.

Le Conseil se réunit aujourd'hui en session d'urgence pour la sixième fois depuis le déclenchement des hostilités en Géorgie, le 7 août. Cette fois, l'événement immédiat qui nous oblige à nous réunir est la décision russe de reconnaître les entités géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en tant qu'États indépendants. Les États-Unis condamnent catégoriquement cette décision.

Au fil de ces séances, certains faits n'ont pas changé : premièrement, l'invasion militaire de la Géorgie par la Russie; deuxièmement, la poursuite de l'occupation russe de certaines parties de la Géorgie, en violation de l'accord de cessez-le-feu négocié par le Président Sarkozy au nom de l'Union européenne; et, troisièmement, le mépris affiché par la Russie pour l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous reconnaissons maintenant dans ces faits obstinés ce qu'ils étaient vraiment : un prélude à la tentative illégale de la Russie de redessiner les frontières de son voisin.

La reconnaissance par la Russie de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en tant qu'États indépendants est incompatible avec la Charte des Nations Unies et contraire à nombre de résolutions du Conseil de sécurité. Il y a encore moins de cinq mois, le 15 avril de cette année, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1808 (2008) qui énonçait, comme bien des résolutions précédentes, les dispositions suivantes dans son premier paragraphe :

« [Le Conseil de sécurité] réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues... ».

Cette simple déclaration, qui ne saurait donner lieu à une interprétation erronée, a reçu l'appui unanime des membres du Conseil de sécurité, et pourtant elle est à présent unilatéralement ignorée par la Fédération de Russie.

La décision russe de reconnaître l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en violation de ses propres engagements et obligations pourrait annoncer de nouvelles marques de défiance à l'égard de cette institution et de son action de la part de ses membres permanents. Cela devrait être source d'inquiétude et de réprobation non seulement parmi les membres du Conseil, mais aussi chez l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte stipule que tous les États Membres ont l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et principes des Nations Unies. Si l'on ne peut pas condamner cette tentative gratuite de démembrer la Géorgie par la force militaire sous couvert d'une entreprise unilatérale de maintien de la paix, les fondements mêmes de l'ordre international dont cette organisation a pour mission de faire respecter et qui justifient sa création, se trouveront compromis.

Nous devrions tous nous inquiéter de la manière dont la Russie agit, tout autant que nous nous préoccupons de ce que la Russie fait. La Russie n'a pas fait appel à cet organe ni à d'autres institutions internationales pour examiner des faits concernant l'Abkhazie ou l'Ossétie du Sud comme elle les perçoit. La Russie n'a pas mis à profit les institutions internationales légitimes à sa disposition pour répondre aux préoccupations apparues le 7 août. Et la Russie n'a pas besoin de reconnaître deux régions géorgiennes – décision rendue possible par son énorme puissance militaire – pour garantir ce qu'elle avait invoqué comme étant la raison initiale pour occuper le territoire géorgien, à savoir la protection de ses soldats de la paix et de ses civils dans la région géorgienne d'Ossétie du Sud. Au lieu de cela, la Russie s'est permise d'accorder l'indépendance à ces deux entités séparatistes à la faveur d'un acte politique qui remet en question les frontières postsoviétiques, et pour la

première fois depuis que les anciennes républiques soviétiques ont acquis leur indépendance.

Examinons un moment la situation en Abkhazie. L'Abkhazie n'a pas de frontière commune avec l'Ossétie du Sud. Il n'y a pas eu de déclenchement d'hostilités avec Tbilissi. Il n'y a pas de crise humanitaire en cours. La Russie et ses alliés abkhazes ont conseillé aux observateurs des Nations Unies de partir puis sont sortis de l'Abkhazie pour occuper des zones ne relevant pas de la compétence administrative abkhaze, où les forces russes se trouvent encore aujourd'hui. Le plan de cessez-le-feu approuvé par la Russie ne permet pas la présence de soldats russes supplémentaires en Abkhazie ni la création d'une zone de sécurité sur place, et encore moins l'indépendance de l'Abkhazie.

Je voudrais souligner un point. La région abkhaze est le lieu d'une présence de l'ONU, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandatée par le Conseil de sécurité. Au cours de son invasion opérée en passant par l'Abkhazie, la Russie a violé une zone de sécurité où patrouillent les forces de maintien de la paix de l'ONU déployées par le Conseil de sécurité. En Abkhazie, la Russie compromet non seulement l'intégrité territoriale de la Géorgie, mais aussi l'intégrité du Conseil. Le Conseil devrait appeler la Russie à faciliter immédiatement le redéploiement intégral du personnel de la MONUG dans la région abkhaze.

S'agissant de l'Ossétie du Sud, la Russie a justifié à plusieurs reprises son invasion en déclarant qu'elle était nécessaire pour arrêter ce qu'elle a rapidement qualifié de génocide, campagne qui aurait coûté la vie à plus de 2 000 Ossètes de souche. C'est là une accusation grave qui appelle une enquête approfondie. Nous avons également appris qu'il y a eu des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population géorgienne de souche d'Ossétie du Sud. Ce sont également là de graves accusations qui doivent elles aussi faire l'objet d'une enquête. Nous exhortons la Russie à faciliter une enquête impartiale, par les Nations Unies, sur toutes les accusations de violations des droits de l'homme en territoire géorgien, y compris en Ossétie du Sud et en Abkhazie, afin d'établir les faits pour que la vérité se fasse jour.

Le Conseil doit également disposer d'une estimation impartiale et précise du nombre de personnes déplacées à cause de ce conflit, non seulement dans la zone de guerre de l'Ossétie du Sud,

mais aussi en Abkhazie. Les Géorgiens de souche sont-ils autorisés à rentrer chez eux? Si non, pourquoi? Devrions-nous donner foi aux propos du prétendu président Kokoity lorsqu'il affirme fièrement que les Géorgiens de souche n'auront pas le droit de réintégrer leur foyer en Ossétie du Sud? Une société civilisée peut-elle être le lieu de telles attitudes? Ne devrait-il pas participer de l'une de nos obligations principales, et de l'une des obligations principales de la communauté internationale, de faire en sorte que toutes les personnes déplacées géorgiennes, quelle que soit leur origine ethnique, aient la possibilité de retourner dans le foyer qu'elles ont fui à cause des affrontements?

La Russie doit achever son retrait de Géorgie, conformément à ses propres engagements et au plan de cessez-le-feu, et nous devons agir rapidement pour renforcer le mécanisme international prévu par ce plan. Le déploiement d'observateurs supplémentaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ossétie du Sud est un bon début, mais d'autres observateurs internationaux doivent être autorisés à patrouiller dans les zones de sécurité pour vérifier que toutes les parties se conforment aux accords conclus, y compris celui de respecter l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il en va de la crédibilité de la Russie et ses relations avec ses voisins immédiats, ainsi qu'avec le reste de la communauté internationale.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

Je voudrais avant tout remercier les représentants du Secrétariat pour leurs exposés.

Je voudrais développer quatre points. Premièrement, la déclaration faite au nom de l'Union européenne, le 26 août, et à laquelle le représentant de la France a fait référence dans sa déclaration devant ce Conseil, et la déclaration que le Ministre belge des affaires étrangères a faite le même jour au nom du Gouvernement belge sont claires. Ensemble avec ses partenaires de l'Union européenne, la Belgique condamne sans réserve la décision unilatérale de la Fédération de Russie de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Il s'agit pour nous d'un acte qui ne repose sur aucune base juridique. Il viole l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il va à l'encontre de tous les principes internationaux qui régissent les relations internationales. Il va à l'encontre

des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et notamment la résolution 1808 (2008), adoptée unanimement pas plus tard qu'au mois d'avril dernier. Et enfin, il va à l'encontre de l'Acte final d'Helsinki.

Tout comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a dit dans sa déclaration du 26 août, la Belgique craint que la décision russe n'ait des implications négatives sérieuses pour la sécurité et la stabilité dans la région. La Belgique réitère son attachement inconditionnel à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues et appelle la Fédération de Russie à revenir sur sa décision.

Deuxièmement, la Belgique continue à plaider pour une mise en œuvre complète de l'Accord des six principes dans le respect des clarifications additionnelles reprises dans l'échange de lettres entre le Président français, M. Sarkozy, et le Président géorgien, M. Saakashvili. La présence continue des troupes russes sur le territoire géorgien en dehors des zones définies par l'Accord des six principes et ses clarifications, par exemple dans le port de Poti, constitue une violation dudit Accord.

Troisièmement, mon pays regrette que le Conseil de sécurité n'ait jusqu'à présent pas été en mesure de se prononcer d'une seule voix sur le conflit en Géorgie malgré les efforts notamment de la délégation française pour lesquels ma délégation souhaite exprimer toute son appréciation.

Il est clair que la communauté internationale, entre autres l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne, a un rôle crucial à jouer dans la stabilisation de la région. Dans ce contexte, il revient au Conseil de sécurité de fixer les cadres pour la mise en œuvre du mécanisme international, comme repris dans l'Accord des six principes. La décision russe de reconnaître l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie n'est pas de nature à faciliter le consensus nécessaire.

Et enfin, la Belgique reste gravement préoccupée par la situation humanitaire. Nous constatons que des rapports font état de graves violences et de destruction de villages à majorité traditionnellement géorgienne dans la zone de conflit. Ceci mérite d'être dûment vérifié, le cas échéant, par le biais d'une mission d'établissement des faits des Nations Unies. Nous voudrions, dans ce contexte, insister à nouveau sur le libre accès humanitaire dans toutes les zones touchées

par le conflit et sur la création immédiate de conditions qui permettent un retour des réfugiés qui ont fui.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je suis prêt, Monsieur le Président, à laisser le Représentant permanent de la Géorgie s'exprimer avant moi puisqu'il s'est manifesté le premier, mais je crois qu'il n'est pas encore prêt à prendre la parole. Mais puisque vous avez eu l'amabilité de me donner la parole, je vais profiter de l'occasion.

Vous savez, Monsieur le Président, si un habitant d'une autre planète arrivait dans cette salle aujourd'hui, je suis sûr qu'en écoutant nos débats, il serait très fier des membres du Conseil de sécurité. Comme ils dépendent systématiquement les nobles principes du droit international!

Je dois dire que j'ai été particulièrement heureux d'entendre le représentant des États-Unis rappeler aux membres du Conseil de sécurité que les États, dans leurs actes, doivent s'abstenir de recourir à la force ou de menacer d'y recourir.

Je voudrais demander au représentant des États-Unis d'Amérique si l'on a trouvé des armes de destruction massive en Iraq ou si l'on est toujours en train de chercher? Et je voudrais demander au Représentant permanent des États-Unis si Washington menace un autres Membre de l'ONU de recourir à la force contre lui et même de le supprimer de la surface de la Terre.

Certains membres du Conseil de sécurité soulignent maintenant qu'il importe de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et le principe de l'intégrité territoriale. Mais où étaient mes chers collègues lorsque nous avons parlé du Kosovo dans cette salle? En novembre 2007, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui confirmait le principe de l'intégrité territoriale des États de l'ex-Yougoslavie. C'était en novembre 2007. Et pourquoi n'avoir pas confirmé ce principe quelques mois plus tard lorsque le plan Athisaari a été présenté au Conseil de sécurité? Qu'en est-il du respect des résolutions? Et spécialement de la résolution 1244 (1999), qui ne donne pas la possibilité au Kosovo de déclarer unilatéralement son indépendance dans la mesure où il est placé, au fond, sous le contrôle de l'ONU, contrôle qui existe toujours

aujourd'hui en vertu de ladite résolution et qui ne prévoit pas non plus que soit reconnue l'indépendance du Kosovo au cas où il la déclarerait unilatéralement. Qu'est-il advenu à ce moment-là et qu'advient-il toujours du respect du droit international?

Le Représentant permanent du Costa Rica a parlé de l'emploi de la force auquel la Russie a recouru. Et que devons-nous faire face aux tentatives de détruire complètement Tskhinvali? Vous vous en souviendrez, pendant les quelques semaines qui ont précédé ces événements, nous avons insisté au Conseil de sécurité pour qu'on élabore une déclaration du Président du Conseil de sécurité sur le non-recours à la force. Pourquoi ne nous a-t-on pas appuyés à ce moment-là? Et pendant les premières heures du conflit, nous avons essayé d'élaborer un accord de cessez-le-feu. À ce moment-là, pourquoi ne nous a-t-on pas appuyés?

Aujourd'hui, le Premier Ministre, M. Poutine, a déclaré lors d'une interview intéressante avec CNN à propos de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques le soir du 8 août, c'est-à-dire justement au pire moment de l'action militaire lancée par la Géorgie contre l'Ossétie du Sud, qu'il s'était adressé au Président Bush en lui demandant d'agir pour mettre fin à cette effusion de sang. Et le Président Bush a répondu que personne ne voulait la guerre. Apparemment, le Président Saakashvili n'était pas d'accord avec lui. Que devons-nous faire? L'Ossétie du Sud aurait dû s'adresser à l'OTAN peut-être? Mais l'OTAN est occupée en Afghanistan, au Kosovo; en Iraq, il y a des troupes américaines, c'est-à-dire que les troupes de l'OTAN sont occupées. L'Ossétie du Sud, ne pouvant demander de l'aide à l'OTAN, s'est adressée à la Russie parce que la Russie a pour mission de s'occuper de la sécurité des peuples du Caucase.

Pour ce qui est de l'emploi de la force, bien sûr que c'est une mauvaise chose. Mais, je rappelle une fois de plus qu'au Kosovo justement, on a utilisé les forces armées de l'OTAN. En Géorgie, seule la radio géorgienne diffuse des émissions et mène une propagande antirusse parmi le peuple géorgien. Avons-nous bombardé la tour de télévision à Tbilissi? Non! Alors que l'OTAN, dans les premiers jours de la guerre, a bombardé la tour de télévision à Belgrade car certaines transmissions déplaçaient. Là, on a employé la force sans épargner ni les journalistes serbes, ni les journalistes étrangers. D'ailleurs, on comprend tout à fait la déclaration faite par le Costa Rica dans la mesure où celui-ci a reconnu le Kosovo très

récemment; d'ailleurs, votre déclaration s'écarte de la position que votre pays a adoptée sur le Kosovo.

D'ailleurs, c'est une question de principe. Ce n'est pas par hasard que je la soulève car l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont davantage de raisons historiques et juridiques d'être reconnues que le Kosovo. L'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont vécu aux côtés des Géorgiens uniquement au sein d'une plus grande entité, au sein de l'empire russe, au sein de l'Union soviétique. M. Alasania a qualifié de colonial le régime de l'Union soviétique – je ne vais pas entrer dans les définitions – mais effectivement, la Géorgie est entrée dans l'empire russe pour ne pas être détruite par d'autres voisins. Tel était le destin des peuples du Caucase et tel est le destin du peuple géorgien à ce stade.

Pour ce qui est des raisons de la reconnaissance de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, je voudrais simplement rappeler ce qui suit à mes collègues. J'ai demandé à mes juristes de me donner quelques informations et ils m'en ont donné. L'Abkhazie, en décembre 1921, après la proclamation de l'indépendance de la République socialiste soviétique de l'Abkhazie et de la reconnaissance de son indépendance par le Comité révolutionnaire de la République socialiste soviétique de Géorgie, l'Abkhazie et la Géorgie ont conclu un accord en tant que deux entités indépendantes et égales.

En 1931, la République soviétique socialiste abkhaze a été proclamée république autonome et incorporée à la Géorgie. Je rappellerai ce qu'était l'Union soviétique en 1931. Au Kremlin, on avait Joseph Staline et, à ce moment-là, il y avait beaucoup d'événements intéressants concernant l'union de l'Abkhazie et de la Géorgie. D'ailleurs, j'ai récemment lu dans *The Economist* un bon article à ce sujet. Il y était en particulier question du fait que d'autres personnages connus de notre histoire, Beria, entre autres, ont commencé, donc, à déplacer les Géorgiens en Abkhazie pour modifier la composition ethnique de ces territoires. Voilà simplement un épisode de l'histoire que je livre à votre réflexion.

Quand, en 1989-1991, la Géorgie a commencé son processus pour acquérir son indépendance et se retirer de l'Union soviétique, de nombreuses lois de la RSS de Géorgie ont été abolies, en particulier celles qui unissaient la Géorgie et l'Abkhazie en un seul État. En août 1990, l'Abkhazie a réagi en adoptant une Déclaration sur la souveraineté gouvernementale qui en faisait une république soviétique, autonome.

Conformément à la loi sur le retrait des république de l'Union soviétique, l'Abkhazie a participé à un référendum sur le maintien de l'Union soviétique. La majorité des Abkhazes se sont prononcés pour le maintien de l'Union soviétique et pour leur maintien au sein de l'Union. Lorsqu'elle est devenue indépendante en 1991, la Géorgie s'est proclamée État successeur de la République démocratique de Géorgie des années 1918 à 1921, lors d'un référendum auquel l'Abkhazie n'a pas participé puisqu'elle ne considérait pas qu'elle faisait partie de la Géorgie. Ainsi, il y avait deux États non liés l'un à l'autre sur le territoire de la République socialiste soviétique de Géorgie : la Géorgie, qui s'était retirée de l'Union soviétique en tant que gouvernement indépendant, et l'Abkhazie, qui continuait à faire partie intégrante de l'Union soviétique. Voilà donc quelques éléments de l'histoire de l'Abkhazie, et je comprends pourquoi nos collègues s'intéressaient à ces aspects juridiques de la question.

S'agissant de l'Ossétie du Sud, son incorporation à l'Union soviétique au début des années 20, a été le résultat d'actes de violence commis par la Géorgie. Son statut de république autonome de la République socialiste soviétique de Géorgie lui a été imposé contre la volonté de son peuple par un décret, un acte législatif, de la République socialiste soviétique de Géorgie. Je rappelle au Conseil qu'en se séparant de l'Union soviétique, la Géorgie s'est proclamée État successeur de la République démocratique de Géorgie, qui a existé de 1918 à 1921. L'Ossétie du Sud a été officiellement intégrée à la Géorgie en 1922, et il y a beaucoup d'éléments de ce genre dans l'histoire des relations entre l'Abkhazie et la Géorgie.

Je rappellerai que le Kosovo est le cœur historique de la Serbie, ce qui n'est pas le cas pour l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie. Des hommes politiques occidentaux ont récemment parlé, justement, de la « Géorgie proprement dite », ce qui se comprend parfaitement parce qu'il y a les frontières actuelles de la Géorgie après la proclamation d'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et il y a l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie qui ont leur propre histoire, que je vous ai maintenant présentée brièvement, grâce à une brève analyse juridique des événements.

Par ailleurs, je voudrais ajouter littéralement deux ou trois mots. Le Représentant permanent du Royaume-Uni a dit que les choses évoluaient bien et que des négociations étaient en cours. Puis, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont proclamé unilatéralement leur indépendance et la Russie a empêché les progrès

diplomatiques en cours en reconnaissant leur indépendance. Je dirai deux choses. Bien sûr, nous continuons de respecter les six principes de l'accord en six points qui a été élaboré avec le Président Sarkozy et le Président Medvedev. Incidemment, tels qu'ils ont été lus au Kremlin, le 12 août, par les deux Présidents, les six principes se lisaient comme suit. Tout d'abord, discussions internationales sur le statut futur de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et moyens d'assurer leur sécurité durable. Le Président Sarkozy en a donné lecture en français et le Président Medvedev en russe. Ensuite, vous avez voulu qu'on renonce à mentionner le statut futur. Voilà les progrès diplomatiques! Et cela s'est fait sous la pression des États-Unis : ce n'est un secret pour personne. Puis, vous avez dit que nous avons longuement discuté au Conseil de sécurité et les projets que vous avez présentés, encore une fois, insistaient sur le principe de l'intégrité territoriale et bien plus que les résolutions précédentes. Mais l'histoire de l'agression de la Géorgie crée une situation tout à fait différente du point de vue des peuples de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

D'ailleurs, l'Ambassadeur Wolff a demandé pourquoi l'Abkhazie a fait sa déclaration, alors qu'il s'agissait d'une agression contre l'Ossétie du Sud. Mais, on le sait, après l'Ossétie du Sud, la Géorgie prévoyait d'attaquer l'Abkhazie, et l'Abkhazie, n'étant pas folle, n'a pas voulu attendre que, après l'Ossétie du Sud, elle soit attaquée à son tour. M. Saakashvili avait en effet décidé de recourir à une aventure militaire pour régler le problème du statut de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Dans cette situation, il n'y avait aucune possibilité de parvenir à un accord et de poursuivre les discussions, dans le cadre des six principes, sur le sixième principe proclamé par les Présidents de la France et de la Russie. Bien entendu, la volonté des peuples de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, après les actes de violence exercés contre l'Ossétie du Sud, était telle que la Fédération de Russie ne pouvait qu'en tenir compte, ce qui nous a conduits à reconnaître leur indépendance.

Enfin, étant donné notre attachement aux six principes du plan Medvedev-Sarkozy, nous sommes prêts à continuer de travailler de façon constructive pour essayer de parvenir à un consensus sur une résolution du Conseil. Nous estimons toutefois que le projet de résolution russe qui proclame ces six principes est une base tout à fait appropriée. Nous ne comprenons franchement pas pourquoi nos collègues

ne sont pas prêts à appuyer ce texte. Donc, pour le moment, nous ne le mettons pas aux voix; nous ne sommes pas spécialement pressés; nous pouvons attendre que nos collègues comprennent que le meilleur moyen de procéder consiste à appuyer les six principes du plan Sarkozy-Medvedev.

Le Président : Le représentant de la Géorgie a demandé également la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je suppose que la plupart des membres du Conseil de sécurité s'attendaient à voir le représentant géorgien s'enflammer. Cependant, aujourd'hui, nous voyons le représentant de la Fédération de Russie se passionner pour les faits, l'analyse juridique et les conséquences de cette séance. Je voudrais dire qu'il me donne l'impression d'être un homme très honnête qui n'est pas très à l'aise avec les arguments que lui a fournis sa capitale pour répondre aux arguments de la majorité des membres du Conseil. Ces arguments n'avaient pour objectif que de dénoncer comme illégitimes les actions menées par la Fédération de Russie. Je commencerai par faire brièvement référence à l'histoire, car mon collègue y a beaucoup fait appel.

Premièrement, toutes les analyses historiques et juridiques s'appuient sur l'arrière-plan de l'Union soviétique. Il me semble très clair que 90 % de la population géorgienne a voté lors du référendum sur l'indépendance, 61 % des habitants de la République autonome d'Abkhazie votant également pour l'indépendance de la Géorgie à l'égard de l'Union soviétique. Je comprends qu'il soit difficile pour certains membres de la direction russe de croire que l'Union soviétique n'existe plus. Vous ne pouvez rien y faire. Quelle que soit la ferveur avec laquelle vous le souhaitez, vous ne pouvez pas ressusciter l'Union soviétique en reconnaissant des parties de l'État géorgien.

Mais, de toute façon, s'agissant de l'histoire de 1921, à laquelle M. Churkin a fait référence ici, il s'agit d'un autre exemple de la déformation des faits par la Fédération de Russie, parce que l'indépendance géorgienne a été déclarée en 1918 – avec l'Abkhazie et d'autres parties du territoire géorgien – et elle a été reconnue par la Russie elle-même. Mais, moins de neuf mois plus tard, elle l'a occupée et a exilé de façon barbare le Gouvernement élu démocratiquement. J'estime que cela fait véritablement penser – comme je l'ai indiqué dans des interventions antérieures – aux

faits qui surviennent actuellement en Géorgie et à la nature de la véritable intention de la Fédération de Russie durant la présente campagne militaire contre la Géorgie.

Pour ce qui est de la reconnaissance des principes du droit international et du principe de l'intégrité territoriale, je me souviens très bien qu'il y a quelques mois, après l'élection de M. Medvedev comme Président de la Fédération de Russie, il a entretenu le corps diplomatique sur les questions de politique étrangère. Il a affirmé de manière spécifique que son pays continuerait d'appuyer ce principe et qu'il s'agissait du principe le plus universel sur lequel sa politique étrangère doit se fonder. Je ne comprends pas le but de ce revirement quelques mois seulement après la déclaration faite par le Président russe.

Il est donc clair que tout cela a été planifié à l'avance. Je pense que nous ne devons pas juger les événements à partir de ce qui s'est produit en août. Je rappelle qu'il y a un an, nous avons, au Conseil de sécurité, mis en garde et alerté les membres sur les bombardements effectués par la Fédération de Russie contre Tsitelubani, tout près de la zone de conflit de l'Ossétie du Sud. Les membres du Conseil se rappelleront qu'alors, des insurgés, conduits par des officiers des forces spéciales russes, avaient été détenus et neutralisés par les forces géorgiennes en Abkhazie (Géorgie). Vous vous souviendrez que nous avons, il y a quelques mois, tiré avec autorité la sonnette d'alarme pour prévenir contre une menace imminente contre la Haute Abkhazie (Géorgie), et faire état de la construction par la Fédération de Russie d'infrastructures pour préparer son opération militaire offensive, à savoir la construction de l'infrastructure ferroviaire qui, comme nous l'avons dit, a été malheureusement utilisée pour occuper mon pays, pour attaquer la Haute Abkhazie et procéder au nettoyage ethnique des Géorgiens de la Haute Abkhazie.

Je tiens à dire que je ne veux pas poursuivre cette guerre des mots ici. Je demande à tout le monde d'appuyer les initiatives présentées ici par les membres du Conseil de sécurité : tout d'abord, avoir autant que faire se peut, aussitôt que possible, une équipe humanitaire d'établissement des faits sur le terrain. Nous y tenons, et la Géorgie est déterminée à collaborer avec cette mission d'établissement des faits sur le terrain – des Nations Unies, si telle est la décision – et à l'aider à déterminer le genre de catastrophe humanitaire à laquelle nous faisons face. Nous aimerions avoir une observation et des rapports

très précis et impartiaux de la part du Conseil de sécurité. Voilà le premier élément.

L'autre élément est le suivant : il est évident que la plupart des membres du Conseil condamnent l'action unilatérale de la Russie. Je pense qu'il serait encore plus utile de réaffirmer une fois de plus l'attachement des États membres aux résolutions existantes du Conseil de sécurité, qui énoncent spécifiquement le plein appui à l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières reconnues internationalement.

Je me dois bien évidemment de rappeler que ne nous pouvons pas seulement insister sur le conflit en Ossétie du Sud, avec la catastrophe humanitaire qui s'y poursuit, et oublier la situation abkhaze, comme l'ont exprimé ici quelques membres du Conseil de sécurité : l'attaque contre la Haute Abkhazie était illégale, et nous devons avoir sur place dès que possible une représentation de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Je sais que les agents de maintien de la paix russes et la milice abkhaze y sont opposés, mais nous devons trouver le courage et la volonté de les persuader qu'il faut une observation d'ensemble dans la Haute Abkhazie dès que possible, afin que commence le retour des personnes déplacées qui y ont été victimes du nettoyage ethnique.

Tels sont les éléments dont que je voulais faire part après les préoccupations exprimées par les collègues. Je les remercie tous de leurs observations, et nous comptons sur leur appui constant.

Le Président : Le représentant du Costa Rica a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais revenir aux dernières lignes de ma déclaration antérieure. J'ai dit que le Costa Rica demeurerait disposé à œuvrer avec les membres du Conseil en vue de trouver au conflit une solution durable, qui, Ambassadeur Churkin, inclue l'intégrité territoriale de la Géorgie, les droits des Ossètes et des Abkhaziens et, surtout, l'intégrité du droit international et le plein respect des principes de la coexistence civilisée consacrés par la Charte des Nations Unies.

Je remercie le représentant de la Fédération de Russie d'avoir rappelé l'histoire de la région. C'était précisément la préoccupation de mon président, qui, soucieux d'avoir une position équilibrée sur la question, a passé une heure de son temps au téléphone avec moi pour essayer de clarifier la situation.

Bien entendu, certains voudront analyser la position que le Costa Rica a prise concernant le Kosovo pour la mettre en contraste avec la situation en Géorgie. Toutefois, les similitudes entre les deux situations s'arrêtent au moment même où le recours à la force devient le catalyseur des aspirations séparatistes. Là s'arrête la similitude entre les deux situations. Le Costa Rica a reconnu la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo comme étant une décision juridiquement valable. En tant qu'État respectueux du droit international, nous avons adopté une position que nous considérons juridiquement valable.

Toutefois, toujours en tant qu'État respectueux du droit international, nous avons appuyé le chemin que la Serbie a suivi pour solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Les représentants de la Serbie qui sont présents dans cette salle doivent savoir que le Costa Rica appuie, et appuiera à l'Assemblée générale, l'aspiration de la Serbie à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Et si nous devons rectifier, nous n'avons pas peur de le faire. Notre attitude sera conforme au respect du droit. Nous pensons que c'est la base de la coexistence civilisée et respectueuse entre les pays : la primauté du droit, et pas la force.

Il ne nous paraît donc pas raisonnable de prétendre confondre, ni même mettre sur le même pied, des situations et des attitudes qui sont radicalement distincts. Dans un cas, il y a des divergences de vues, des interprétations conflictuelles et des solutions pacifiques formulées et en cours. Dans le cas que nous analysons aujourd'hui, il convient de rappeler que, dans certaines situations internationales, on essaye de promouvoir le principe selon lequel « force fait loi », et cela continue d'être tout à fait inacceptable pour mon pays.

Le Président : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre de nouveau la parole, mais je serai très bref. Je n'ai rien entendu cet après-midi qui me pousse à modifier la déclaration que j'ai faite auparavant, mais je tiens à répondre aux parallèles que, pas pour la première fois, notre respecté collègue, l'Ambassadeur Churkin, a cherché à établir entre les actions russes en Géorgie et l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999. J'ai peur que cette

assertion de l'Ambassadeur Churkin ne résiste pas à un examen minutieux.

L'action militaire conduite au Kosovo en 1999 était une opération internationale; elle visait à éviter une crise humanitaire imminente, pour réaliser les objectifs fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité; et elle n'a été menée qu'une fois toutes les autres possibilités de règlement pacifique épuisées, notamment une importante conférence internationale sur le Kosovo, dont les résultats ont été bloqués par la Serbie, et après les atrocités commises par les forces serbes. Cela a été suivi par neuf ans d'administration de l'ONU et de nouveaux efforts diplomatiques des plus intenses, avant que le Kosovo, avec une aide internationale considérable, se dirige vers l'indépendance conformément au processus de statut final énoncé dans la résolution 1244 (1999). Ce n'est qu'à cause de la position de la Fédération de Russie que le Conseil n'a pas pu adopter le plan élaboré par l'envoyé des Nations Unies conformément à cette résolution.

En revanche, il n'a fallu que trois semaines à la Russie pour passer d'une intervention militaire, au mépris de nombreuses résolutions du Conseil, à un nouveau tracé unilatéral des frontières de la Géorgie, sans aucun processus politique. Les actions des forces russes en Géorgie après le 7 août, et les centaines de milliers de réfugiés géorgiens montrent bien que le prétexte d'une intervention humanitaire n'était qu'un mensonge.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Wolff (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Je ne suis pas psychologue et je ne sais pas ce qui a suggéré les libres associations d'idées que nous avons entendues de la bouche de l'Ambassadeur Churkin.

Il y a huit membres dans ce Conseil qui ont reconnu le Kosovo, huit membres qui sont arrivés à la conclusion que cette reconnaissance était la chose à faire. Aucun d'entre eux ne l'a fait sous le couvert de la force, comme nous l'avons entendu.

Il existe un corpus de résolutions relatives à l'Iraq, que nous connaissons tous bien, et ces résolutions sont violées depuis de nombreuses années. Il y a eu des divisions à propos de la guerre en Iraq, tout le monde le sait. Nous pensions en avoir triomphé. Apparemment, il semble qu'il existe toujours un certain niveau de frustration. Mais il n'y a pas de visées territoriales ni de désir de démanteler l'Iraq.

Pour ce qui est de l'Afghanistan, nous avons sur le terrain une coalition qui tente de consolider la démocratie – encore une fois, sans visées territoriales – et qui s'efforce d'aider le Gouvernement démocratiquement élu.

Nous avons déjà entendu ce type de comparaisons spécieuses. Elles ne sauraient nous faire oublier les faits, et ceux-ci sont très clairs. Comme je l'ai déjà dit, les faits sont obstinés. La Russie a envahi la Géorgie, la Russie occupe la Géorgie, et dans le cadre de cette occupation, la Russie est en train de démembrer la Géorgie, au mépris total de l'intégrité territoriale de ce pays. Aucune tentative de comparer cet état de choses à des situations sans aucun lien et totalement différentes ne saurait excuser ces faits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Heureusement que l'Ambassadeur Wolff a dit qu'il n'était pas psychologue, si j'ai bien compris, parce que le Représentant permanent de la Géorgie, l'Ambassadeur Alasania, pense lui, qu'il est psychologue et qu'il a assisté à assez de séances du Conseil de sécurité pour croire qu'il peut faire des évaluations perspicaces du comportement des membres du Conseil. Mais je laisse cela à sa propre conscience.

D'aucuns ont fait référence au fait d'être « à l'aise » face à certaines situations, et j'aimerais à cet égard dire la chose suivante. Je suis tout à fait à l'aise pour dire quelle est la position de la Fédération de Russie dans cette situation difficile. Je suis très mal à l'aise par contre lorsque j'entends la façon dont mes collègues déforment des faits et des principes et lorsque certains d'entre eux font deux poids deux mesures pour interpréter telle ou telle situation. Je ne vais pas ici rentrer dans les détails. Je crois que vous savez tous de quoi je parle.

Enfin, toujours à propos du fait de se sentir à l'aise, si le Représentant permanent de la Géorgie, l'Ambassadeur Alasania, se sent à l'aise devant le fait que son Président s'est embarqué dans une aventure militaire meurtrière et a plongé son peuple tout entier dans une épreuve difficile, alors, qu'est-ce qui le gêne?

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.